

Nouveau directeur de cabinet du Premier Ministre Qui est Emmanuel Moulin ?

Emmanuel Moulin, 55 ans, vient d'être nommé directeur de cabinet du Premier ministre, marquant ainsi une décision rapide au milieu des discussions sur la composition du prochain gouvernement. Auparavant directeur général du Trésor, Moulin est un haut fonctionnaire de haut rang, occupant un poste administratif clé à Bercy. Cette nomination est notable, car elle représente la première fois qu'un haut fonctionnaire de ce niveau est chargé de superviser le quotidien du Premier ministre, et donc, de facto, de jouer un rôle crucial dans la gestion de l'État. Moulin, proche d'Alexis Kohler, le secrétaire général de l'Élysée, a une carrière remarquable, tant dans le secteur public que privé, et a occupé des postes de conseiller économique à l'Élysée et de directeur de



L'ancien conseiller économique de Nicolas Sarkozy sera le directeur de cabinet du nouveau Premier ministre à Matignon. Proche du secrétaire général de l'Élysée Alexis Kohler, il présente un profil moins social et bien plus budgétaire que ses prédécesseurs.

cabinet de Bruno Le Maire. Alors que Gabriel Attal, le jeune Premier ministre, prendra en charge les défis médiatiques et la campagne électorale à venir, la dynamique entre lui et Moulin,

responsable des grands dossiers économiques, industriels et sociaux, constituera un enjeu majeur dans la nouvelle phase du quinquennat d'Emmanuel Macron.

Près de 20 % des étudiants ne mangent pas à leur faim

Une étude publiée par la Fédération des associations générales étudiantes (Fage) met en lumière une situation préoccupante parmi les étudiants. Selon cette étude, 19 % des étudiants déclarent ne pas avoir suffisamment de nourriture. Les étudiants boursiers sont les plus touchés, avec 28 % d'entre eux confrontés à ce problème, mais même parmi les étudiants non-boursiers, 16 % ne mangent pas à leur faim. La vice-présidente chargée des affaires sociales à la Fage, Sarah Biche, souligne que le coût du repas dans les restaurants universitaires (3,30 euros, mais réduit à un euro pour les boursiers et les étudiants précaires) ne permet pas à tous de se nourrir correctement. Près d'un non-bour-

sier sur cinq estime que les prix sont trop élevés, conduisant certains à sauter plus de trois repas par semaine. Cette problématique est liée aux dépenses de la vie quotidienne, et 37 % des étudiants souhaiteraient résider dans un logement du Crous en raison du coût et de la situation géographique. Pour pallier leurs besoins, la moitié des étudiants envisagent de travailler en parallèle de leurs études. La Fage propose diverses solutions, dont l'extension de la tarification de la restauration à un euro pour tous, la présence de services de restauration étudiante sur chaque site de formation, le gel des loyers et charges locatives, ainsi que la construction massive de logements étudiants.

Projet de loi sur la Souveraineté Énergétique :

Priorité au nucléaire

Le gouvernement sortant a présenté un projet de loi sur la souveraineté énergétique qui fixe des objectifs précis pour la relance du nucléaire en France. Les points saillants incluent le maintien d'une puissance installée d'au moins 63 GW avec de nouveaux réacteurs, 9,9 GW engagés d'ici à 2026, et 13 GW supplémentaires au-delà. Cependant, le texte ne propose pas d'objectifs chiffrés pour l'électricité renouvelable, laissant des pers-

pectives vagues avec une mention de 45 % d'énergies renouvelables dans la production de chaleur et de froid. Les objectifs sectoriels, y compris pour le nucléaire, l'éolien, le solaire, l'hydraulique et le gaz, sont également retirés du Code de l'énergie. Cette approche a suscité des préoccupations parmi les acteurs des énergies renouvelables, qui considèrent que le déséquilibre entre le nucléaire intégré dans la loi et les renouvelables



relevant du réglementaire peut compromettre la visibilité des investisseurs dans ce secteur.

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE BOURG DE VISA (TARN-ET-GARONNE)

Enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg de Visa

En application des dispositions de l'arrêté du maire de Bourg de Visa en date du 20 décembre 2023, le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg de Visa sera soumis à l'enquête publique durant 30 jours du lundi 19 février 2024 à 14h00 au mercredi 20 mars 2024 à 12h00.

A cet effet, la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné M. TERRIEUX Philippe, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

Un dossier d'enquête sera déposé à la mairie de Bourg de Visa afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : lundi et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, jeudi et vendredi de 14h à 18h.

Le dossier d'enquête sera également disponible sur le site internet de la Préfecture de Tarn-et-Garonne à l'adresse suivante : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procédures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>

Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre papier ouvert à cet effet qui sera tenu à la disposition du public en mairie de Bourg de Visa pendant la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture habituels : lundi et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, jeudi et vendredi de 14h à 18h.
- par courrier postal avant le 20 mars 2024 à 12h00 à l'attention de M. le commissaire-enquêteur au siège de l'enquête : Mairie -1 route de Moissac 82190 Bourg de Visa
- par courriel avant le 20 mars 2024 à 12h00 à l'adresse suivante : mairie-bourgdevisa@info82.com. Ces observations seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur l'adresse suivante <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procédures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE> pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie de Bourg de Visa :

- le lundi 19 février 2024 de 14h à 16h
- le lundi 18 mars 2024 de 14h à 16h

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 10/01/2024, il a été constituée une SARL dénommée

ESEAMADI

ayant les caractéristiques suivantes :
Siège social : 442 Av Jean Moulin, 82000 MONTAUBAN
Durée : 99 ans
Objet : La production audiovisuelle, la production de films institutionnels et publicitaires, la production cinématographique, l'acquisition, l'exploitation, la distribution, l'édition, la diffusion sous quelques formes que ce soit.

Gérant : Madame BRUME Eseo-ghehe Jiruvbe née le 06/01/1971 à LAGOS (99000) (NIGERIA), de nationalité Française, divorcée, demeurant 6 Rue De La Pelleterie, 91780 CHALO-SAINT-MARS. La société sera immatriculée au RCS de Montauban

Par acte SSP en date du 19/12/2023, il a été constitué une SASU dénommée



ALIZE 360 AVOCATS - EXPERTS-COMPTABLES

40 AVENUE GAMBETTA - BP 443
82004 MONTAUBAN CEDEX
TEL. : 05.63.21.48.70
FAX : 05.63.21.48.35

TRANSFORMATION

DECAUNES CARROSSERIE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE AU CAPITAL DE 3 000 € SIEGE SOCIAL : 17 ZONE INDUSTRIELLE BARRAOUET 82100 CASTELSARRASIN 828 438 770 RCS MONTAUBAN

Aux termes des décisions extraordinaires de l'associé unique en date du 31 décembre 2023, il a été décidé la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Il a été mis fin aux fonctions de Président de Monsieur Jérémy DECAUNES et Monsieur Jérémy DECAUNES, demeurant à DUNES (82340), 8 Place des Martyrs, a été désigné en qualité de gérant de la société.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés ; le capital social reste fixé à la somme de TROIS MILLE EUROS (3 000 €) et sera divisé en TROIS CENTS (300) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement libérées, et attribuées à l'associé unique en échange des TROIS CENTS (300) actions qu'il possède.

Toutes ces modifications prennent effet à compter du 1er janvier 2024. Les mentions antérieures relatives aux sociétés par actions simplifiées sont frappées de caducité.

Modifications au RCS de MONTAUBAN.

Le Président

Par acte SSP en date du 19/12/2023, il a été constitué une SASU dénommée

L'EVEILIA

Capital : 5000 € Siège social : 1330 chemin de Bernon 82290 Meauzac
Objet : Activité d'accueil de jour des enfants d'âge pré-scolaire en micro-crèches (< ou égal à 10 enfants); Le conseil et la formation de tous publics particuliers, entreprise ou collectivité publique, dans le domaine de la petite enfance. Président : Cynthia, Lydie, Océane, Corinne MOURLHOU 1330 chemin de Bernon 82290 Meauzac Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS de MONTAUBAN. Transmission des actions: la cession des actions de l'associé unique est libre. Admission aux assemblées et droit de vote: tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Les professionnels et les entreprises : création d'entreprise, modification des statuts d'une société, changement de gérance, dissolution, transfert de siège social, appel à candidature pour un marché public, liquidation, etc.

Les particuliers : modification d'un contrat de mariage, changement de nom...

La publication doit être effectuée dans un JAL habilité dans le département où est situé le siège social de l'entreprise ou le domicile du particulier, au choix des parties.

Le non-respect des formalités de publicité peut entraîner la nullité des actes.



Ville de Nègrepelisse

AVIS AU PUBLIC

VILLE DE NÈGREPELISSE
Approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU

Par délibération en date du 9 novembre 2023, le conseil municipal a approuvé la modification simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de NÈGREPELISSE. La dite délibération est affichée en mairie pendant un mois à compter du 15/01/2024. Le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture.



Ville de Nègrepelisse

AVIS AU PUBLIC

VILLE DE NÈGREPELISSE
Approbation de la modification simplifiée n°4 du PLU

Par délibération en date du 5 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé la modification simplifiée n°4 du Plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de NÈGREPELISSE. La dite délibération est affichée en mairie pendant un mois à compter du 15/01/2024. Le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture.

ANNONCES LÉGALES
Vous pouvez transmettre vos annonces légales jusqu'au **LUNDI 9 HEURES** pour parution dans notre journal le **MARDI** suivant legale@lepetitjournal.net
05 63 20 80 02